



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2006

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Alain-Louis MIE (représentant Mme Michèle BROSSARD), M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Marie URLACHER (représentant de M. Jean-Claude BOSONNET à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Dominique CONORT (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claudé BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI, M. Alain FONTAINE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absent(s) excusé(s)

Mme Michèle BROSSARD représentée par M. Alain-Louis MIE
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Claude BOSONNET représenté par M. Jean-Marie URLACHER

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 21 juin 2006

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour :

2006-06-12 Adoption de la convention avec la Société Versaillaise de Transport Urbain créant la ligne de bus « Phébus de nuit 01 ».

□ **M. LESTRADE**, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Une nouvelle ligne de bus doit être créée entre les gares de Versailles Chantiers et de La Celle-Saint-Cloud à compter du 1^{er} septembre prochain.

Elle doit apporter une offre de services de soirée, entre 21 heures et 1 heure, par la mise en place de neuf services de transport coordonnés avec les arrivées des trains en provenance de Paris. Son tracé, sur le territoire du Grand Parc, est proche du tracé envisagé pour le transport en commun en site propre Versailles - Le Chesnay, puis se prolonge à Rocquencourt et La Celle-Saint-Cloud. Il dessert des pôles d'échanges, des lieux de vie et des lieux d'emplois importants : les gares Versailles Chantiers, Versailles rive gauche et Versailles rive droite, Parly 2 ou l'hôpital Mignot.

Ce service engendre des coûts particuliers : système de sécurité, présence d'un contrôleur, travail de soirée et souffrira probablement de recettes insuffisantes.

La convention qui régleme l'exploitation de la ligne est de courte durée : cinq années, et prévoit qu'un bilan soit dressé après deux années d'exercice. Elle détermine une prise en charge par le Grand Parc de 28,9% du déficit envisagé. Cette participation est plafonnée à 34 096 euros TTC par an.

Enfin, une subvention annuelle pourra être attribuée au Grand Parc par le conseil général des Yvelines. Elle représentera 50% de la participation versée au transporteur par le Grand Parc la première année, 40% la seconde, 30% la troisième puis 20% à compter de la quatrième année.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire :

- 1) décide d'approuver la convention jointe à la présente délibération,
- 2) autorise le président à signer la convention,
- 3) demande au conseil général des Yvelines de participer au financement de ce service.

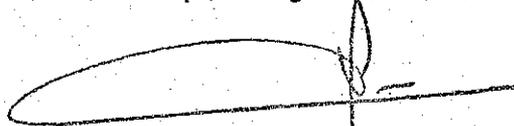
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

PREF 75

210708